

26-A-0293

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE
(CREPS) DES HAUTS-DE-FRANCE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu les articles R.114-4 et suivants du Code du sport ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille au conseil d'administration du Centre de Ressources, d'Expertise, et de Performance Sportive (CREPS) des Hauts-de-France;

ARRÊTE

Article 1. Monsieur Olivier TURPIN, conseiller métropolitain, est désigné en tant que représentant titulaire de Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille au conseil d'administration du Centre de Ressources, d'Expertise, et de Performance Sportive (CREPS) des Hauts-de-France ;

Article 2. Monsieur Loïc WOLFCARIUS, conseiller métropolitain, est désigné en tant que représentant suppléant, au conseil d'administration du Centre de Ressources, d'Expertise, et de Performance Sportive (CREPS) des Hauts-de-France ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

A Lille, le 21 sept. 2026

Le Président de la Métropole
européenne de Lille,


Éric SKYRONKA

26-A-0294

Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

CONFERENCE REGIONALE DES SPORTS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille à la Conférence Régionale des Sports.

ARRÊTE

Article 1. Monsieur François-Xavier CADART, Conseiller métropolitain délégué "Sports - Équipements sportifs d'intérêt métropolitain - Rayonnement sportif de la Métropole", est désigné en tant que représentant titulaire de Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille à la Conférence Régionale des Sports ;

Article 2. Monsieur Olivier TURPIN, conseiller métropolitain, est désigné en tant que représentant suppléant, à la Conférence Régionale des Sports ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

A Lille, le 21 sept. 2026

Le Président de la Métropole
européenne de Lille,


Éric SKYRONKA